

- Un cadre supracommunal

Toutes les orientations du P.L.U. ne sont pas décidées par la Communauté de Communes. Le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) et le S.R.A.D.D.E.T. (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), notamment, fixent des limites à l'urbanisation.

- Avancement de la procédure :

- Délibération du 5 mai 2022 actualisant celle du 15 octobre 2015 et confirmant le souhait d'élaborer le P.L.U.i
- Démarrage des travaux en automne 2022.
- Elaboration du diagnostic et préparation des orientations du projet communautaire, en cours

Un registre est à votre disposition dans chaque mairie ; vous pouvez consigner ou déposer vos observations et suggestions concernant le P.L.U.i.

Des réunions publiques de présentation des orientations générales du projet sont prévues à la fin de l'année 2023 ou au début de 2024.

Lexique :

P.L.U.i. : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Document définissant les orientations politiques pour le devenir du territoire

O.A.P. : Orientations d'Aménagement et de Programmation
Elles définissent l'aménagement d'un secteur spécifique ; elles peuvent être aussi thématiques et concerner, par exemple, la trame verte et bleue, la mise en valeur du patrimoine...

S.Co.T. : Schéma de Cohérence Territoriale
Document d'orientations générales fixées par le Pays de Vesoul-Val de Saône

S.R.A.D.D.E.T. : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
Document d'orientations générales fixées par le Conseil Régional

